POLITIQUE REGIONALE

4% mutualisation 2027

Soutien financier exceptionnel au plan de formation

Ce fonds mutualisé a pour objectif de soutenir financièrement, à titre exceptionnel, le plan de formation des établissements adhérents.

Il s'adresse aux établissements dont l'enveloppe dédiée au plan de formation ne permet plus de financer des départs individuels en formation, alors même que ces derniers sont nécessaires à l'acquisition de compétences internes au sein de l'établissement.

Quelles actions éligibles ?

Peuvent être soutenues :

- Les actions de formation ponctuelles, non prévues initialement au plan de formation, hors EP et formations qualifiantes éligibles au FQ&CPF
- Les actions de formation s'inscrivant dans le parcours individuel des agents, visant l'acquisition de compétences internes, hors EP et formations qualifiantes éligibles au FQ&CPF

Sont exclues :

- Les formations institutionnelles
- Les actions de formation collectives

Qui peut demander un soutien financier au plan de formation ?

Peuvent solliciter ce soutien :

- Tous les établissements adhérents à l'ANFH Occitanie
- Dans la limite d'une seule demande par an et par établissement

⚠ Le caractère exceptionnel de la demande devra être dûment justifié.

Quels sont les critères de recevabilité ?

La demande est recevable si les conditions suivantes sont réunies :

- L'enveloppe du plan de formation est insuffisante au moment de la demande
- La formation n'a pas débuté au moment de la demande
- La consommation de l'enveloppe plan respecte la politique régionale de l'ANFH Occitanie, notamment :
  - Optimisation de l'enveloppe annuelle
  - Faible taux de traitements hors EP sur le plan de formation
- L'établissement n'a pas déjà bénéficié de ce dispositif sur le même exercice

Quelles sont les dépenses pouvant être prises en charge ?

- ↗ Les coûts pédagogiques
- ↗ Les frais de déplacement et d'hébergement, dans la limite des forfaits définis par l'ANFH (cf. politique ANFH en vigueur)

Quelles sont les modalités d'examen d'une demande de soutien ?

Les demandes sont examinées en deux étapes :

- Vérification des conditions de recevabilité et instruction de la demande par les délégations territoriales ANFH
- Ratification par les Comités Territoriaux de l'ANFH

Calendrier des Comités Territoriaux :

Languedoc-Roussillon	19/03/2027	05/07/2027	03/09/2027	10/12/2027
Midi-Pyrénées	23/03/2027	06/07/2027	07/09/2027	14/12/2027

Comment adresser une demande de soutien ?

La demande doit être adressée par courriel à la gestionnaire ANFH référente de l'établissement et à la déléguée territoriale. Elle doit exposer clairement le contexte de la demande.

En joignant obligatoirement :

- ↗ Le programme détaillé de la formation
- ↗ La convention organisme de formation ou le devis détaillé de l'organisme avec le coût pédagogique, les dates et le nombre d'agents

Quel est le suivi des accords de soutien financier ?

En fin d'exercice, si l'établissement bénéficiaire dispose d'un solde non engagé sur son plan de formation, le montant du soutien accordé pourra être réajusté.